

# Luttons ensemble contre le chômage et pas contre les chômeurs et les chômeuses !

Signons et faisons signer le référendum fédéral contre la révision de la LACI.

**Référendum contre la modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI).** Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) soit soumise au vote du peuple. Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale **dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.** Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. Expiration du délai référendaire: 8 juillet 2010.

Canton	NPA	Commune politique				Date de naissance exacte jour mois année	Adresse exacte (rue et n°)	Signature manuscrite	contrôle (laisser en blanc)	Veuillez mentionner d'autres informations
Nom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Prénom									
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation  
(signature manuscrite et fonction officielle):

Sceau:

Lieu: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_

Le comité référendaire se chargera de faire certifier la qualité d'électeur-trice des signataires. Cette liste est à retourner - même partiellement remplie - à l'adresse suivante: CGAS • 6 Terreaux-du-Temple • 1201 GENÈVE  
On peut commander des listes à la même adresse ou par téléphone au **022 731 84 30**  
ou par mail à: **info@cgas.ch**. Elles sont également téléchargeables sur **www.cgas.ch**

**Le Comité genevois de soutien au référendum est appuyé par les organisations suivantes:**

Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), UNIA, SIT, SSP/Vpod, Comedia, SEV, Conférence universitaire des associations d'étudiant-e-s (CUAE), Association de défense des chômeurs (ADC-GE), AVIVO, solidaritéS, PSG, MPS, Verts... (*Liste non exhaustive*)

# Luttons ensemble contre le chômage et pas contre les chômeurs et les chômeuses !

Nul n'est à l'abri du chômage! S'en prendre aux chômeurs et aux chômeuses, comme le fait à nouveau la 4<sup>e</sup> révision de la LACI, c'est s'attaquer à tous les travailleurs-euses en aggravant la concurrence sur le marché du travail et la pression à la baisse sur les salaires. Les «économies» de près de 700 millions par an se feront sur le dos de celles et ceux qui font déjà les frais de la crise et contribueront à réduire une part croissante de la population à la pauvreté et à la précarité. L'exclusion renforcée du droit à l'indemnisation des chômeurs-euses, fait partie des attaques de la droite et du patronat contre nos assurances sociales: AVS, AI, assurance-accidents, assurance-maladie, deuxième pillier... Mais, ensemble, nous pouvons nous y opposer avec succès, on l'a vu avec le NON du 7 mars au pillage de nos rentes!

Pourquoi rejeter cette révision scandaleuse de la loi sur le chômage ?

**Cette révision ne fait que diminuer les droits des salarié-e-s face au chômage. Aucun point ne les améliore. Elle pénalise les personnes licenciées et les traite comme coupables de leur chômage, plutôt que de les aider à retrouver un travail durable:**

- Il faudra **avoir cotisé plus longtemps** pour toucher le même nombre d'indemnités, soit 18 mois de cotisation pour 400 jours indemnisés. Pour 12 mois cotisés, on n'a plus droit qu'à 260 indemnités!
- **Les jeunes** jusqu'à 25 ans verront leur droit diminué de **400 à 200 indemnités journalières, avec obligation jusqu'à 30 ans d'accepter n'importe quel travail, peu importe sa formation.**
- ceux qui n'ont pas pu assez cotiser (après une interruption de carrière, **jeunes à la sortie de l'école**, retours de l'étranger, après une longue maladie...) n'auront plus droit qu'à 90 indemnités!
- Le **délai d'attente initial sans indemnisation augmente** de 5 à 10, 15 ou 20 jours selon le revenu.
- **Les chômeurs-euses de plus 55 ans** devront avoir cotisé 24 mois plutôt que 18, pour avoir toujours droit à 520 indemnités ou 640 (dès 61 ans).
- **Les chômeurs et chômeuses de longue durée** seront pénalisés s'ils veulent ouvrir un nouveau délai-cadre, tant sur le montant que sur la durée des indemnités.
- **Le droit à 120 indemnités supplémentaires** dans les cantons à fort taux de chômage est supprimé.
- Cette révision conduit à **un transfert de l'assurance chômage vers l'aide sociale** des cantons ou communes, soit un report de charges sur ces collectivités et des chômeurs-euses éloignés plus fortement et rapidement du monde du travail.



## Une révision nécessaire pour combler le «déficit» de la LACI ?

C'est un mensonge: la loi actuelle oblige déjà le Conseil fédéral à augmenter les cotisations de 2 % à 2,5 % et à introduire la cotisation de «solidarité» (sur les salaires de 126 000 à 315 000 francs) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, permettant de diminuer le «déficit» sans s'attaquer aux prestations. Il n'y aurait d'ailleurs aucun déficit si Couchepin, la droite et le patro nat n'avaient imposé de baisser les cotisations de 3 à 2% en 2004 avec la 3<sup>e</sup> révision.

## Combattre la révision et... ouvrir d'autres perspectives plus solidaires

Le financement actuel de la LACI n'est pas solidaire: ce sont les bas salaires dans les petites ou moyennes entreprises, qui offrent beaucoup d'emplois, qui financent principalement cette assurance.

Contrairement à l'AVS, la part des hauts salaires (dès 125 000 Fr.) est exonérée de cotisations (sauf le 1% partiel de «solidarité» éventuel).

Et surtout, les grandes entreprises, quand elles licencient pour augmenter les bénéfices, les dividendes et les bonus, ne payent rien...

Or les moyens existent pour répondre aux besoins sociaux en créant des emplois utiles dans les domaines de la santé, de la formation, du social, de l'agriculture de proximité, de l'environnement... permettant - contrairement à ce que fait la loi actuelle - de vraies formations qualifiantes ou requalifiantes, débouchant sur un travail durable et librement consenti.

C'est dans ce sens qu'il faut aller plutôt que de **durcir encore une loi d'exclusion, de sanctions, de punitions (les 5 jours d'attente !)**, d'obligations et de contrôle, principalement tournée contre les chômeurs et chômeuses, tous et toutes considérés comme des profiteurs potentiels. ■

## Les responsables du chômage sont les patrons, pas les frontaliers!

Désigner, comme le fait le MCG, les frontaliers comme étant responsables du chômage élevé à Genève c'est se tromper de cible. Les frontaliers ont été parmi les premières victimes des licenciements ou non renouvellement de contrats opérés par de grandes entreprises ayant pourtant réalisé d'importants bénéfices ces dernières années (Agie Charmilles, Rolex,...). En 2009, 45% des victimes d'un licenciement collectif ne résidaient pas dans le canton. Le taux de chômage des frontaliers (Suisse résidents en France compris) a explosé. Ce n'est pas contre les frontaliers que nous sauverons ou créerons de nouveaux emplois, c'est avec eux que nous devons développer une politique de l'emploi transfrontalière cohérente contre les politiques patronales visant à économiser toujours plus sur le dos des travailleuses-eurs résidents comme frontaliers.